STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

ABNS

Madame GANTIER Priscilla, née le 03 août 1981 à Saint-Jean-d'Angély (17300), demeurant au **15 rue de Liège, 06400 Cannes**, de nationalité française,

TITRE I – FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Forme

Il est formé entre la soussignée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société a pour dénomination : **ABNS**. Tous actes et documents émanant de la société doivent contenir la dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU".

Article 3 – Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La **gestion immobilière** sous toutes ses formes,
- L'administration de biens immobiliers,
- La location, la mise en valeur, l'entretien d'immeubles,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : **3 rue de Liège, 06400 Cannes**.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée

P G

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Article 5 bis – Apports
L'associée unique, Madame GANTIER Priscilla, a fait un apport en numéraire de **cent euros (100 €)**, intégralement libéré lors de la constitution de la société.
Il n'a été effectué aucun apport en nature ni en industrie.

Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associée unique, Madame GANTIER Priscilla.

Article 7 – Actions

Les actions sont librement cessibles à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, toute cession sera soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

TITRE III – ADMINISTRATION ET DIRECTION

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.
Madame **GANTIER Priscilla**, née le 03/08/1981 à Saint-Jean-d'Angély, domiciliée au **15 rue de Liège, 06400 Cannes**, est désignée **Présidente** de la société pour une durée indéterminée.
Elle a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 9 – Décisions de l'associée unique

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont constatées dans un registre de décisions signé.

Article 10 – Commissaire aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire sauf dépassement des seuils légaux. Aucun commissaire aux comptes n'est nommé à ce jour.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

P G

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du

Article 11 – Exercice social

P G

L’exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. **Par exception, le premier exercice commencera à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.**

Article 12 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales selon les lois en vigueur. À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels.

Article 13 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l’exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire. L’associée unique décide de l’affectation, en réserve, report ou distribution de dividendes.

TITRE V – TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 14 – Transformation

La transformation de la société en une autre forme sociale ne met pas fin à la personnalité morale.

Article 15 – Dissolution anticipée

L’associée unique peut décider à tout moment de la dissolution anticipée de la société.

Article 16 – Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation sera assurée par la Présidente, sauf décision contraire. Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l’actif et apurer le passif.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par la Présidente pour organiser le fonctionnement interne de la société.

Article 18 – Formalités

P G

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société.

Article 19 – Litiges

Tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège social de la société, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 20 – Déclaration de régularité

La fondatrice déclare que la société n'emploiera aucun salarié au moment de sa création et que les apports sont effectifs.

Fait à Cannes, le 31 juillet 2025

En un exemplaire original.

Signature de l'associée unique :
Madame **Priscilla GANTIER**



P G